

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 17 FEVRIER 2024

OJ N° 015 - Urbanisme et aménagement de l'espace.

Adoption de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ahetze.

Date de la convocation : 2 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 232

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :

ABADIE Jean-Marc, ABBADIE Arnaud, ACCOCEBERRY Ximun, AIRE Xole, AIZPURU Eliane, ALDACOURROU Michel, ALDANA-DOUAT Eneko (jusqu'à l'OJ N°8), ALLEMAN Olivier (jusqu'à l'OJ N°13), ALQUIÉ Nicolas, ALZURI Emmanuel (jusqu'à l'OJ N°8), ANCHORDOQUY Jean-Michel, ANGLADE Jean-François, ARAMENDI Philippe, ARHANCET Martine, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, ARHIE Cyril représenté par ETCHEVERRY Pierre-Michel suppléant, ARLA Alain, AROSTEGUY Maider, ARRABIT Bernard (jusqu'à l'OJ N°20), ARROSSAGARAY Pierre représenté par ETCHEBEHERE MICHELENA Y LASAGA Marie-Hélène suppléante, ARZELUS ARAMENDI Paulo, AYENSA Fabienne représentée par LARREGUY David suppléant, AYPHASSORHO Sylvain, BACHO Sauveur, BARANTHOL Jean-Marc, BARUCQ Guillaume, BÈGUE Catherine (jusqu'à l'OJ N°8), BEHOTEGUY Maider, BELLEAU Gabriel représenté par AMESTOY CLEDON Cécile suppléante, BERÇAÏTS Christian (jusqu'à l'OJ N°10), BERTHET André, BETAT Sylvie, BICAIN Jean-Michel représenté par ZUBELDIA Maitena suppléante (jusqu'à l'OJ N°19), BIDART Jean-Paul, BIDEgain Arnaud, BIDEgain Gérard, BISAUTA Martine, BIZOS Patrick (jusqu'à l'OJ N°8), BLEUZE Anthony (jusqu'à l'OJ N°18), BONZOM Jean-Marc, BORDES Alexandre, BOUR Alexandra, BURRE-CASSOU Marie-Pierre représentée par PAULIAC Pierre suppléant, BUSSIRON Jean Yves, BUTORI Nicole (jusqu'à l'OJ N°12), CACHENAUT Bernard, CAPDEVIELLE Colette, CARRERE Bruno, CARRERE Sébastien, CARRICART Pierre, CARRIQUE Renée, CASABONNE Bernard (jusqu'à l'OJ N°13), CASCINO Maud, CASTEL Sophie, CENDRES Bruno (jusqu'à l'OJ N°16), CHAFFURIN André, CHAZOUILLERES Edouard (jusqu'à l'OJ N°24), COURCELLES Gérard, CORRÉGÉ Loïc, CROUZILLE Cédric (à compter de l'OJ N°7), CURUTCHARRY Antton, CURUTCHET Maitena, DAGORRET François, DALLET Emmanuelle (jusqu'à l'OJ N°23), DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine, DAMESTOY Hervé, DAMESTOY Odile, DANTIACQ Pascal, DARASPE Daniel, DARGAINS Sylvie, DARRICARRERE Raymond, DE LARA Manuel, DE PAREDES Xavier, DELGUE Lucien (jusqu'à l'OJ N°8), DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, DEQUEKER Valérie, DERVILLE Sandrine, DIRATCHETTE Emile, DUBLANC Gilbert, DUBOIS Alain (jusqu'à l'OJ N°8), DUPREUILH Florence (jusqu'à l'OJ N°8), DURAND PURVIS Anne-Cécile (jusqu'à l'OJ N°8), DURRUTY Sylvie (jusqu'à l'OJ N°8), DUTARET-BORDAGARAY Claire, DUZERT Alain, ECENARRO Kotte, ELGART Xavier, ELHORGA Bernard, ELISSALDE Philippe, ERDOZAINCY-ETCHART Christine, ERGUY Chantal, ERREMUNDEGUY Joseba, ESTEBAN Mixel, ETCHAMENDI Nicole, ETCHART Jean-Louis, ETCHEBERRY Jean-Jacques, ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEMENDY Jean, ETCHEMENDY René, ETCHENIQUE Philippe, ETCHEVERRY Michel, ETCHEVERRY Pello, ETXELEKU Peio (jusqu'à l'OJ N°13 et de l'OJ N°16 à l'OJ N°23), EYHERABIDE Pierre, FONTAINE Arnaud, FOSSECAVE Pascale (jusqu'à l'OJ N°13), FOURNIER Jean-Louis (jusqu'à l'OJ N°21), GALLOIS Françoise, GARICOITZ Robert, GASTAMBIDE Arño, GAVILAN Francis, GOMEZ Ruben (jusqu'à l'OJ N°8), GUILLEMIN Christian, HARAN Gilles, HARDOUIN Laurence (jusqu'à l'OJ N°17), HARDOY Pierre, HIRIGOYEN Fabiene, HIRIGOYEN Roland, HOUET Muriel, HUGLA David, IBARRA Michel, IDIART Michel (jusqu'à l'OJ N°8), IHIDOY Sébastien, INCHAUSPE Henry, IPUTCHA Jean-Marie, IRIART Alain, IRIART Jean-Pierre, IRIBARNE Pascal, IRIGOIN Jean-Pierre, IRIGOYEN Jean-François, IRUME Jean-Michel, ITHURRALDE Éric (jusqu'à l'OJ N°15), JONCOHALSA Christian, KAYSER

Mathieu (jusqu'à l'OJ N°22), LABADOT Louis (jusqu'à l'OJ N°13), LABORDE Michel, LABORDE LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LACASSAGNE Alain (jusqu'à l'OJ N°23), LARRALDE André (jusqu'à l'OJ N°7), LARRANDA Régine, LARRASA Leire (jusqu'à l'OJ N°8), LASSERRE Florence (jusqu'à l'OJ N°8), LASSERRE Marie, LETCHAUREGUY Maite, LOUPIEN-SUARES Déborah, LUCHILO Jean-Baptiste, MAILHARIN Jean-Claude, MARTI Bernard, MARTIN-DOLHAGARAY Christine, MASSÉ Philippe (jusqu'à l'OJ N°12), MASSONDO Charles, MASSONDO BESSOUAT Laurence, MILLET-BARBÉ Christian, MOCHO Joseph, MOUESCA Colette, NABARRA Dorothée, NADAUD Anne-Marie (jusqu'à l'OJ N°17), NARBAIS-JAUREGUY Éric (jusqu'à l'OJ N°16), NÉGUELOUART Pascal, OÇAFRAIN Gilbert, OÇAFRAIN Jean-Marc, OÇAFRAIN Michel, OLÇOMENDY Daniel, OLIVE Claude (jusqu'à l'OJ N°13), PARGADE Isabelle, PARIS Joseph, PINATEL Anne, PITRAU Maite, PONS Yves, POYDESSUS Dominique, POYDESSUS Jean-Louis (jusqu'à l'OJ N°8), PRÉBENDÉ Jean-Louis, QUIHILLALT Pierre, ROQUES Marie-Josée, RUSPIL Iban, SAINT-ESTEVEN Marc (jusqu'à l'OJ N°20), SALDUMBIDE Sylvie, SAMANOS Laurence, SANS Anthony, SANBERRO Thierry, SERRES-COUSINÉ Christine, SERVAIS Florence, SUQUILBIDE Martin, THICOIPE Xabi, TRANCHE Frédéric, TURCAT Joëlle, UGALDE Yves, URRUTIAGUER Sauveur (jusqu'à l'OJ N°8), URRUTICOEHEA Egoitz, UTHURRALT Dominique, VALS Martine, VAQUERO Manuel, VERNASSIERE Marie-Pierre, YBARGARAY Jean-Claude.

ABSENTS OU EXCUSES :

ACCURSO Fabien, BARETS Claude, CASET-URRUTY Christelle, CASTREC Valérie, CHAPAR Marie-Agnès, CHASSERIAUD Patrick, COLAS Véronique, COTINAT Céline, DAVANT Allande, DESTRUHAUT Pascal, DUHART Agnès, ECHEVERRIA Andrée, ETCHEBER Pierre, ETCHEGARAY Patrick, GONZALEZ Francis, GOYHENEIX Joseph, HEUGUEROT Daniel, INCHAUSPE Beñat, INCHAUSPE Laurent, IRIGOIN Didier, IRIART BONNECAZE DEBAT Carole, JAUREGUY Christophe, JAURIBERRY Bruno, KEHRIG COTTENÇON Chantal, LABEGUERIE Marc, LACOSTE Xavier, LAFLAQUIERE Jean-Pierre, LAIGUILLON Cyrille, LAUQUÉ Christine, LAVIGNE Dominique, LEIZAGOYEN Sylvie, LOUGAROT Bernard, MIALOCQ Marie-Josée, MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie, PRAT Jean-Michel, QUEHEILLE Jean-Marie, TELLIER François, URRUTY Pierre.

PROCURATIONS :

ALDANA-DOUAT Eneko à CURUTCHARRY Antton (à compter de l'OJ N°9), ALLEMAN Olivier à BLEUZE Anthony (de l'OJ N°14 à l'OJ N°18), ALZURI Emmanuel à BOUR Alexandra (à compter de l'OJ N°9), BARETS Claude à YBARGARAY Jean-Claude, BÈGUE Catherine à DUTARET-BORDAGARAY Claire (à compter de l'OJ N°9), BIZOS Patrick à DANTIACQ Pascal (à compter de l'OJ N°9), BUTORI Nicole à TRANCHE Frédéric (à compter de l'OJ N°13), CASABONNE Bernard à DUBLANC Gilbert (à compter de l'OJ N°14), CASTREC Valérie à TURCAT Joëlle, COTINAT Céline à ARZELUS ARAMENDI Paulo, DELGUE Lucien à IRUME Jean-Michel (à compter de l'OJ N°9), DESTRUHAUT Pascal à DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, DUBOIS Alain à DAMESTOY Hervé (à compter de l'OJ N°9), DUHART Agnès à CASTEL Agnès, DUPREUILH Florence à DUZERT Alain (à compter de l'OJ N°9), DURRUTY Sylvie à ALQUIE Nicolas (à compter de l'OJ N°9), DURAND PURVIS Anne-Cécile à AROSTEGUY Maider (à compter de l'OJ N°9), ECHEVERRIA Andrée à PITRAU Maite, ETCHEBER Pierre à ERGUY Chantal, ETXELEKU Peio à ETCHEVERRY Michel (de l'OJ N°14 à l'OJ N°15), GONZALEZ Francis à ROQUES Marie-Josée, GOYHENEIX Joseph à IHIDOY Sébastien, HARDOUIN Laurence à BISAUTA Martine (à compter de l'OJ N°18), HEUGUEROT Daniel à PRÉBENDÉ Jean-Louis, IDIART Michel à MOCHO Joseph (à compter de l'OJ N°9), INCHAUSPE Laurent à EYHERABIDE Pierre, KAYSER Mathieu à VALS Martine (à compter de l'OJ N°24), KEHRIG COTTENÇON Chantal à ECENARRO Kotte, LABEGUERIE Marc à SAMANOS Laurence, LACASSAGNE Alain à ERREMUNDEGUY Joseba (à compter de l'OJ N°24), LACOSTE Xavier à CACHENAUT Bernard, LAFLAQUIERE Jean-Pierre à OLIVE Claude (jusqu'à l'OJ N°13), LARRALDE André à ERDOZAINCY-ETCHART Christine (à compter de l'OJ N°8), LARRASA Leire à GALLOIS Françoise (à compter de l'OJ N°9), LASSERRE Florence à SERVAIS Florence (à compter de l'OJ N°9), LAUQUÉ Christine à LACASSAGNE Alain (de l'OJ N°7 à l'OJ N°23), MASSE Philippe à IPUTCHA Jean-Marie (à compter de l'OJ N°13), MIALOCQ Marie-Josée à FOURNIER Jean-Louis (jusqu'à l'OJ N°21), NADAUD Anne-Marie à BIDECHAIN Arnaud (à compter de l'OJ N°18), NARBAIS-JAUREGUY Eric à ANGLADE Jean-François (à compter de l'OJ N°17), POYDESSUS Jean-Louis à IRIBARNE Pascal (à compter de l'OJ N°9), QUEHEILLE Jean-Marie à CARRIQUE Renée, TELLIER François à THICOIPE Xabi, URRUTIAGUER Sauveur à NARBAIS-JAUREGUY Éric (de l'OJ N°9 à l'OJ N°16).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur JOSEBA ERREMUNDEGUY

Modalités de vote : VOTE A MAIN LEVEE

OJ N° 015 - Urbanisme et aménagement de l'espace.**Adoption de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ahetze.**

Rapporteur : Monsieur Bruno CARRERE

Mes chers collègues,

I/ L'engagement, l'objet et le contenu du projet de modification simplifiée n°1 du PLU

La révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Ahetze a été approuvée le 20 juillet 2019 et n'a pas fait l'objet d'évolution. Après trois ans d'application du document, par décision du Président du 6 avril 2023, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a engagé une procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme afin d'apporter divers ajustements au règlement écrit entrant dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée défini à l'article L.153-45 du code de l'urbanisme.

La modification simplifiée n°1 vise notamment à modifier les règles relatives aux servitudes de mixité sociale, à encadrer les changements de destination, à réglementer de manière plus spécifique et homogène l'aspect extérieur des constructions, à modifier les obligations en matière de stationnement, les règles relatives à l'implantation des piscines, aux conditions de desserte des terrains par les voies, à mettre en concordance le PLU avec le Schéma directeur des eaux pluviales et à modifier le glossaire.

II/ La décision de la MRAe et les avis des PPA

Ce projet a été notifié pour examen au cas par cas à la MRAe et pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) suivantes : Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Monsieur le Sous-Préfet de Bayonne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques, Monsieur le Maire d'Ahetze, Messieurs les Présidents du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, du Syndicat Mixte du SCoT Pays Basque et Seignanx, du Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour, de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, de la Chambre de Commerce et d'industrie Bayonne Pays Basque, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques.

Le 3 juillet 2023, la MRAe a décidé de ne pas soumettre ce projet à évaluation environnementale.

Par délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2023, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a confirmé et motivé sa volonté de ne pas réaliser une évaluation environnementale sur avis conforme de la MRAe.

Ce projet a par ailleurs reçu l'avis de quatre Personnes Publiques Associées :

- 1 avis dans lequel il n'est pas formulé d'observation particulière : avis de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques du 14 juin 2023 ;
- 1 avis favorable sans réserve et avec salutations : avis du bureau du Syndicat Mixte du SCoT Pays Basque et Seignanx du 22 juin 2023. L'avis mentionne une erreur matérielle minimale à corriger au sein du rapport de présentation ;
- 1 avis formulant deux demandes de modifications mineures du dossier à ajouter (glossaire du règlement à compléter et un schéma annexé à modifier) : avis de la commune d'Ahetze du 26 juin 2023 ;
- 1 avis favorable avec réserve de modifier l'article 3 relatifs aux servitudes de mixité sociale : avis du Préfet des Pyrénées-Atlantiques du 5 juillet 2023.

III/ Le déroulement et le bilan de la mise à disposition du public

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme et de la délibération-cadre du 8 avril 2017, le projet a fait l'objet d'une mise à disposition du public du 9 octobre 2023 au 9 novembre 2023 inclus.

Le public a été informé des motifs de ce projet et des modalités de sa mise à disposition :

- en amont de sa mise à disposition, par voie de presse locale (journaux Sud-Ouest et La République des Pyrénées parus le 29 septembre 2023) ;
- en amont et pendant toute la durée de la mise à disposition, par voie d'affichage, au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (15 avenue Foch à Bayonne) à compter du 28 septembre 2023, ainsi qu'à la mairie d'Ahetze (1 place Mattin Treçu) à compter du 29 septembre 2023.

Pendant toute la durée de cette mise à disposition :

- le public a pu consulter le dossier mis à disposition en version papier en Mairie d'Ahetze, ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ; en version numérique sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (<http://www.communaute-paysbasque.fr>) ; ce dossier comportant : le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Ahetze tel que préalablement soumis à l'examen de la MRAe et des PPA (cf. sa présentation synthétique ci-avant) ; la décision de la MRAe et les avis des PPA ; la délibération motivée du Conseil communautaire décidant de ne pas réaliser une évaluation environnementale sur avis conforme de la MRAe ; l'avis d'information précité ;
- le public a pu formuler ses observations par écrit sur les 2 registres papier mis à sa disposition en Mairie d'Ahetze (1 registre) et au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (1 registre).

Durant cette période, le projet n'a pas fait l'objet de remarque de la part du public.

IV/ La prise en compte de la décision de la MRAe, des avis des PPA et des observations du public

Sur la base de l'avis du Syndicat Mixte du SCoT Pays Basque et du Seignanx, l'erreur matérielle inscrite au sein du rapport de présentation est corrigée (hauteur des portails).

Sur la base des demandes formulées par la commune d'Ahetze, au sein du glossaire du règlement écrit la définition de « voies ouvertes à la circulation publique » est complétée. Le schéma illustratif du bassin de rétention, présent en annexe n°3 du règlement, est également modifié à la demande la commune (avec la validation des services techniques de la Communauté d'Agglomération).

Sur la base de la réserve formulée par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, l'article 3 du règlement écrit des zones U et 1AU du PLU est modifié afin de préciser (en %) la part de logements locatifs sociaux financés en PLAI et/ou PLUS au sein de la production de logement locatif social, et cela afin de limiter la production de PLS ; conformément au Plan Local de l'Habitat.

Au terme de la consultation de la MRAe et de la mise à disposition du public, il n'apparaît qu'aucun autre avis n'appelle de réponse de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, et ne nécessite de faire évoluer le projet.

V/ Le projet prêt à être adopté

Au vu de ce qui précède, le dossier est amendé pour prendre en compte les avis des PPA.

Ce dossier est prêt à être adopté par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

IV/ Information des élus

Il est précisé que les documents suivants ont été mis à disposition aux conseillers communautaires le 2 février 2024 :

- la convocation au Conseil communautaire du 17 février 2024 ;
- l'ordre du jour de la séance du Conseil communautaire du 17 février 2024 ;
- le rapport de la délibération portant sur l'adoption de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ahetze et valant note explicative de synthèse ;
- le dossier d'adoption de la modification simplifiée n°1 du PLU d'Ahetze permettant d'accéder notamment aux documents suivants :
 - les avis des Personnes Publiques Associées et la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale ;
 - le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ahetze, prêt à être adopté, et comprenant : un rapport de présentation des modifications et les pièces du PLU modifiées.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-45 et suivants relatifs aux conditions d'application de la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-011 du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ahetze révisé, approuvé par délibération du Conseil communautaire du 20 juillet 2019 ;

Vu la décision du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 6 avril 2023 portant engagement la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ahetze ;

Vu la notification du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Ahetze aux Personnes Publiques Associées le 2 mai 2023 et à l'Autorité Environnementale le 10 mai 2023 ;

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques du 14 juin 2023 ;

Vu l'avis du Syndicat Mixte du SCoT Pays Basque et Seignanx du 22 juin 2023 ;

Vu l'avis de la commune d'Ahetze du 26 juin 2023 ;

Vu l'avis conforme du 3 juillet 2023 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ;

Vu l'avis du Préfet des Pyrénées-Atlantiques du 5 juillet 2023 ;

Vu la délibération motivée du 30 septembre 2023 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque décidant de ne pas réaliser une évaluation environnementale sur avis conforme de la MRAe ;

Vu les registres mis à disposition du public en Mairie d'Ahetze et au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, dans lesquels aucune observation n'a été consignée ;

Vu le Projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et notamment son axe 1 Pour un Pays Basque résilient : préserver nos ressources – Engagement n°12. Etablir des

documents d'urbanisme permettant de mettre en œuvre les politiques publiques communautaires et communales ;

Considérant qu'à la suite des avis des Personnes Publiques Associées et de la mise à disposition du public, quatre modifications ont été apportées au dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Ahetze ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ahetze tel qu'il est présenté au Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque est prêt à être adopté ;

Le Conseil communautaire est invité à :

- tirer le bilan de la mise à disposition du public pendant un mois du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ahetze, en constatant qu'aucune observation n'a été formulée durant le délai de consultation du dossier ;
- adopter la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Ahetze, telle qu'annexée à la présente délibération.

La délibération et le document seront publiés sur le portail national de l'urbanisme et transmis au contrôle de légalité, conformément aux dispositions de l'article L. 153-23 du code de l'urbanisme.

En application de l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant une durée d'un mois au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, ainsi qu'à la mairie d'Ahetze ; mention de ces affichages sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jours,
mois et an que dessus et le présent
extrait certifié conforme au registre.